



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités**

Bureau prévention et sécurité publique

Nancy, le **09 JAN. 2023**

Affaire suivie par : Christophe LACROIX  
tél : 03 83 34 27 91  
christophe.lacroix@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

à

destinataires en pièce jointe



Objet : Appel à projets MILDECA 2023

P.J. : 1

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'appel à projets départemental de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives pour l'année 2023.

La lutte contre les consommations de drogues, d'alcool, de tabac ou de toutes formes de conduites addictives est un enjeu majeur de santé et de sécurité publiques. En effet, la multiplication des drogues, la dépendance du public jeune aux écrans, la prévalence des jeux et autres paris en ligne impulsés notamment par l'actualité sportive visent à ancrer durablement des comportements à risques contre lesquels il convient de se mobiliser par des actions de prévention, de formation ou encore de communication au service de la santé de nos concitoyens.

En 2022, ce sont 16 actions de prévention portées par sept associations, trois établissements scolaires et une collectivité locale qui ont été subventionnées.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 mars 2023** via la plateforme de dépôt dématérialisée « démarches simplifiées ».

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La sous-préfète,  
Directrice de cabinet

Anne CARLI





# PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des sécurités



## Appel à projets MILDECA 2023

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, adopté par le Gouvernement en décembre 2018 est arrivé à échéance. Il avait notamment pour objectif de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations. Cette collaboration entre les différents services territoriaux de l'État et porteurs de projets visait à faire évoluer les comportements face aux consommations d'alcool, de drogues, de tabac ou de toutes formes de conduites addictives dans la société (écran, jeux vidéo) et de cette manière à faire évoluer les comportements.

En attendant la finalisation, courant du premier trimestre 2023, de la nouvelle stratégie pour les cinq années à venir qui sera déclinée au travers d'une feuille de route régionale, il convient d'assurer une continuité avec les orientations des années précédentes. Les axes prioritaires suivants sont reconduits à l'échelle départementale :

- 1- Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives ;
- 2- Mieux communiquer sur la prévention des conduites addictives ;
- 3- Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction ;
- 4- Optimiser les dispositifs de réduction des risques et des dommages ;
- 5- Conforter les connaissances des professionnels médico-sociaux et adultes encadrants ;
- 6- Assurer le respect de la réglementation en vigueur.

## **I – OBJECTIFS DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**

En 2023, la préfecture de Meurthe-et-Moselle retient ces six axes prioritaires afin de poursuivre la lutte contre les conduites addictives, avec ou sans produits. Les dossiers déposés par les associations, communes et intercommunalités au titre du présent appel à projets devront répondre à ces priorités.

### **I.1 – Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives :**

Les programmes de compétences psycho-sociales (CPS) seront mis en œuvre dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers socio-éducatifs, les classes relais, les instituts médico-professionnels (IMPRO), les établissements de l'Éducation nationale (secondaire/élémentaire, en lien avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté) et plus particulièrement les établissements en REP et REP+, les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse - PJJ /SPIP, en milieu pénitentiaire, en utilisant des programmes validés et reconnus pour leur efficacité.

### **I.2 – Mieux communiquer sur la prévention des conduites addictives :**

L'objectif est de porter un discours commun sur la connaissance des risques et dommages liés aux consommations de substances psychoactives licites ou illicites notamment en milieu festif, à l'usage excessif des écrans et des jeux vidéo, et de diffuser largement les repères de consommation à moindre risque d'alcool.

### **I.3 – Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction :**

En favorisant le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, vers des dispositifs adaptés aux publics cibles :

- les jeunes en situation de décrochage, en errance, sous main de justice, en risque d'entrée dans le trafic ;
- les femmes exposées aux conduites addictives (grossesse - familles monoparentales) ;
- les populations les plus vulnérables exposées aux risques d'addiction, en situation de précarité, en errance, en situation de handicap, en milieu carcéral.

### **I.4 – Optimiser les dispositifs de réduction des risques et des dommages :**

En favorisant au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type free party) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) au sein des établissements scolaires du second degré, avec les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPSS) et les bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur).

### **I.5 – Conforter les connaissances des professionnels médico-sociaux et adultes encadrants :**

Par la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique à la thématique addictive avec ou sans produits.

### **I.6 – Assurer le respect de la réglementation en vigueur :**

En renforçant l'effectivité de l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac, de protoxyde d'azote et de jeux d'argent et de hasard, et d'intégrer dans les plans départementaux d'action et de sécurité routières la lutte contre les facteurs accidentogènes (alcool, stupéfiants, usages du téléphone) et des usages détournés type protoxyde d'azote.

D'une manière générale, les projets **innovants ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions seront considérés comme prioritaires**. De ce fait, il n'y aura pas de reconduction automatique des actions précédemment financées. Les dispositifs d'« *aller vers* » sont à privilégier.

Les domaines d'intervention de la MILDECA et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont complémentaires dans la lutte contre la consommation de substances psychoactives. Une attention particulière sera portée à cette complémentarité pour les demandes de subventions d'action cofinancées par l'ARS.

### **Intervention en milieu scolaire :**

Chez les plus jeunes, les consommations problématiques de tabac, d'alcool, de cannabis, ainsi que l'usage excessif des écrans et jeux, constituent un enjeu majeur de l'action du Gouvernement. Les axes de travail développés à cet égard au travers du plan national de mobilisation contre les addictions répondent à plusieurs objectifs :

- retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation ;
- aider les parents, l'école et les lieux dédiés aux mineurs à développer les compétences psycho-sociales;
- renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants ;
- réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires ont un rôle à jouer auprès des jeunes, de leurs parents et des adultes encadrants dans la prévention des conduites addictives et le développement des compétences psychosociales, au travers des parcours éducatifs de santé. Sont concernés les établissements du 1<sup>er</sup> degré, collèges, lycées, lycées professionnels et agricoles, centres de formation des apprentis, dans le secteur public comme le secteur privé.

## **II – ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION**

### **II.1 - Les projets comporteront :**

- une description précise des actions envisagées, assortie d'un planning complet de leur déroulement ;
- une méthodologie d'évaluation ;
- des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- un bilan d'activité de qualité ;
- les cofinancements issus de l'interministérialité seront privilégiés (ARS, collectivités territoriales, DDETS, DIRECCTE, PJJ, politique de la ville, FIPDR...), ainsi que la lisibilité des montages financiers. Les crédits MILDECA ne peuvent en vertu des règles qui régissent l'attribution des subventions publiques, cofinancer une action à plus de 80%.

### **II.2 - Possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels :**

Un financement pluriannuel pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** entre le porteur de projet, le préfet de Meurthe-et-Moselle et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA (FIPDR, Contrat de ville, ARS, Éducation Nationale, PJJ, collectivités territoriales,...). Il peut être envisagé de conclure des conventions multipartites *MILDECA/association/collectivité/service de l'État*.

Les programmes d'action répondant aux objectifs suivants pourront faire l'objet de ce conventionnement :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser au public cible (populations vulnérables, jeunesse, ZSP,...) ;
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires énoncées.

#### **Interventions en milieu scolaire :**

Les établissements scolaires ne pouvant bénéficier directement de subvention publique, il revient aux intervenants extérieurs (associations, collectivités locales) de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements.

#### **Demandes exclues d'un financement de la MILDECA :**

Les crédits MILDECA n'ont pas vocation à financer les actions suivantes :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...);
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc...), y compris par les forces de l'ordre (Fonds de concours dédiés) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

### **III – MODALITÉS DE DEPOT DU DOSSIER**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au

**31 mars 2023, délai de rigueur.**

La transmission des dossiers **complets** devra se faire exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisée « Démarches simplifiées », accessible en vous connectant à l'adresse suivante :

- soit depuis la rubrique MILDECA 2023 de la préfecture :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-protection-de-la-population>

[Rubrique MILDECA 2023](#)

- soit directement à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiées/commencer/MILDECA 2023 - Préfecture de Meurthe-et-Moselle>

#### **Tout dossier doit comporter :**

Pour une 1ère demande :

- Le **Cerfa n° 12156\*06** de demande de subvention couvrant l'ensemble des exercices concernés dûment complété et signé, accompagné des pièces demandées ;
- La fiche budget de l'action ;
- Un RIB du porteur de projet, portant une adresse correspondant à celle n° SIRET ;
- Une fiche de synthèse de l'action présentée.

Pour un renouvellement :

- Le **Cerfa n° 12156\*06** de demande de subvention couvrant l'ensemble des exercices concernés dûment complété et signé, accompagné des pièces demandées ;
- La fiche budget de l'action ;
- Le bilan financier Cerfa n° 15059\*02 ;
- Un bilan qualitatif et détaillé pour toute action ayant bénéficié d'une subvention au titre de la MILDECA en 2022. **A défaut, aucune nouvelle demande ne sera examinée ;**
- Un RIB du porteur de projet, portant une adresse correspondant à celle n° SIRET ;
- Une fiche de synthèse de l'action présentée.

A noter que suite au **décret n° 2021-1947** du 31 décembre 2021 établissant le contrat d'engagement républicain, publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022, le nouveau **CERFA n° 12156\*06** (dont la page 8 a été modifiée) s'applique aux demandes de subvention présentées à compter du 1er janvier 2022. Ainsi, la subvention ne pourra être accordée que sous réserve du respect du contrat d'engagement républicain. Elle pourra être retirée si ce contrat n'est pas respecté.

#### **IV – INSTRUCTION DES DOSSIERS RECUS**

Tout projet réceptionné fera l'objet d'une présentation par le porteur lors d'un entretien en préfecture, préalable à son instruction.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au Bureau de la Prévention et de la Sécurité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (contact : Christophe LACROIX joignable au [03.83.34.27.91](tel:03.83.34.27.91) ou à l'adresse suivante [christophe.lacroix@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:christophe.lacroix@meurthe-et-moselle.gouv.fr)).

#### **V – APPEL A PROJETS NATIONAL**

A destination des communes et intercommunalités uniquement : en complément de ce qui précède, un appel à projets national de la MILDECA est défini dans le cahier des charges joint à la présente circulaire, il vise la construction d'un **projet politique local, décliné en actions concrètes, afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements à risque liés aux substances psychoactives ou d'usage problématique des écrans ou de jeux d'argent et de hasard**. Il s'adresse aux communes et intercommunalités souhaitant s'engager sur ce sujet.

Le préfet,



Arnaud COCHET

## Liste des destinataires

- Monsieur le sous-préfet de Val de Briey
- Madame la sous-préfète de Lunéville
- Monsieur le sous-préfet de Toul
- Monsieur le procureur de la République Près le Tribunal Judiciaire de Nancy
- Madame la procureure de la République Près le Tribunal Judiciaire de Val-de-Briey
- Madame la présidente de l'Université de Lorraine
- Madame la présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale
- Monsieur le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le directeur territorial de la police judiciaire de Nancy
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects
- Monsieur le directeur départemental des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Lorraine sud
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la directrice départementale de la protection des populations
- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
- Mesdames et messieurs les présidents et directeurs des associations spécialisées dans la prévention des conduites addictives
- Monsieur le président de la mutualité sociale agricole de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le président de la caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle
- Madame la présidente de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de Meurthe-et-Moselle
- Messieurs les présidents d'établissement public de coopération intercommunale de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames et Messieurs les maires de Meurthe-et-Moselle
- Mesdames et messieurs les directeurs des centres communaux d'action sociale de Meurthe-et-Moselle